



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Passerelle rue René Gambier***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole, via l'entreprise ETGC,

VU les travaux de rénovation de la passerelle rue René Gambier,

VU la demande de REGNIER Sébastien, SAS ETGC, d'occuper trois places de parking rue René Gambier pour la base de vie,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire tout passage sur la passerelle afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, la circulation sur la passerelle rue Gambier sera interdite à tout véhicule et aux piétons. Ces derniers seront redirigés vers les trottoirs de l'ouvrage.

ARTICLE 2 : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, trois places de stationnement situées sur le parking rue René Gambier sont réservées à l'entreprise ETGC.

ARTICLE 3 : L'entreprise ETGC sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

SLOW

ID : 080-218001576-20221110-AR_2022_11_003-AR

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- Amiens Métropole
- L'entreprise ETGC

Fait à CAMON, le 10 novembre 2022

AR n° 2022-11-003

Annule et remplace l'arrêté de voirie n°2022-11.001

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

